



ARRETE DU MAIRE
N° 2026-AR-08 du 16 février 2026

Arrêté réglementant les activités des stations de lavage

Le Maire de la Commune de KÖENIGSMACKER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et suivants ;

VU le Code de Santé Publique et notamment les articles L 1311 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT qu'il a été porté à la connaissance de Monsieur le Maire que la station de lavage provoquait des nuisances sonores de nuit, y compris après 22h00 ;

CONSIDERANT que le Maire est garant de la tranquillité publique ;

ARRETE

Article 1 : Le fonctionnement des stations de lavage est autorisé tous les jours de la semaine, dimanches et jours fériés inclus de 7h00 à 21h30.

Article 2 : En dehors des plages d'autorisation d'ouverture des stations de lavage, l'éclairage devra être éteint.

Article 3 : Les services de Police, de Gendarmerie et de voirie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au registre des arrêtés municipaux.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- La Police Pluri communale de KÖENIGSMACKER / BASSE-HAM
- La Brigade de Gendarmerie de GUENANGE
- La société POLYCREATION – 3 impasse des artisans – 57970 KÖENIGSMACKER
- Monsieur le Sous-Préfet, sous-préfecture de Thionville, 6 rue du Général Castelnau 57100 Thionville

Date de publication : 16/02/2026

M. Pierre ZENNER
Maire de Kœnigsmacker

